



Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades

# COMMUNE DE VINÇA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### n° 20240410020 • CONVENTION DE SURVEILLANCE DES PLAGES AVEC LE SDIS 66.

Le mercredi 10 avril 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 4 avril, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

**13 présents :** Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

**4 absents :** Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

#### Monsieur le Maire,

**Présente** le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, dont l'objet est la fourniture de la prestation de surveillance des plages au bénéfice de la Commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 ;

**Rappelle** que depuis la saison estivale 2020, la surveillance des plages est assurée de 11 heures à 19 heures chaque jour de la semaine ;

**Expose** que le coût de l'indemnité horaire fixé par arrêté ministériel servant de base au calcul des coûts a été revalorisé de 8,36 à 8,61 € au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Précise** que la convention détermine l'armement nécessaire en personnels, ainsi que les coûts qui sont établis par devis et dont le montant pour 2024 s'élève à 24.463,58 €.

**Rappelle** que le projet de convention de surveillance intègre la surveillance de la plage du camping, 2<sup>ème</sup> site de baignade de la Commune, pour laquelle le camping rembourse à la Commune 1/3 du montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, soit 15 voix pour, **Approuve** le projet de convention avec le SDIS 66 régissant les prestations au profit de la Commune en matière de surveillance de la plage publique et de la plage du camping, pour un montant de 24.463,85 € ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 066-216602300-20240410-20240410020-DE

